

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Circulaire de rentrée.

RENTREE

Le Ministère de l'Éducation nationale a fixé la rentrée scolaire des élèves au **lundi 1er septembre 2025**. Cependant, comme chaque année, et afin de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux élèves de sixième, la rentrée aura lieu en plusieurs étapes, comme suit :

- **lundi 1^{er} septembre 2025, 08.00** : rentrée des classes du palier sixième* ;
- **mardi 02 septembre 2025, 08.00** : rentrée des classes du palier cinquième ;
- **mardi 02 septembre 2025, 13.50** : rentrée des classes des paliers quatrième et troisième.

* Les élèves du palier sixième viendront également en cours les autres jours de la semaine.

RESTAURATION / REPAS DU PREMIER JOUR

Le restaurant scolaire sera ouvert dès le jour de la rentrée. Les nouveaux élèves y auront accès, selon le statut indiqué sur le dossier d'inscription, même si leur compte restauration sur *ÉcoleDirecte* n'est pas encore crédité. Ce dernier devra l'être dès réception des codes*.

* Les parents des **élèves nouvellement inscrits** se verront remettre les identifiants et les modalités de connexion dès les premiers jours du mois de septembre.

MATÉRIEL POUR LE JOUR DE LA RENTRÉE

Le jour de la rentrée, les élèves devront apporter un agenda, un cahier de brouillon et le nécessaire pour écrire.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les élèves devront être en possession de l'ensemble des fournitures scolaires demandées dès la première semaine de la rentrée.

HORAIRES

Les horaires de cours sont de **08.00 à 11.55, le matin** et de **13.50 à 16.50, l'après-midi**.

EMPLOI DU TEMPS ET MANUELS SCOLAIRE

L'emploi du temps des classes sera communiqué aux élèves le jour de la rentrée par le professeur principal ; les manuels scolaires et le carnet de correspondance seront distribués dans le même temps.

IMPORTANT : les manuels scolaires ne seront remis aux élèves que si le chèque de caution demandé à l'inscription a bien été déposé auprès du service de la comptabilité.

ASSURANCE SCOLAIRE

La réglementation en vigueur impose aux établissements scolaires de vérifier que chaque élève est bien protégé par un contrat d'assurance couvrant *a minima* la responsabilité civile. Une attestation de l'assureur devra donc être transmise au secrétariat avant le 23 septembre suivant la rentrée scolaire, au plus tard. Après cette date, l'établissement contractera une police d'assurance [responsabilité civile] auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, dont le montant * sera à son tour facturé aux parents concernés.

* Environ 15.00 € pour l'ensemble de l'année scolaire.

CORRESPONDANCE / COMMUNICATION / INFORMATION

→ Dans le sens famille → établissement :

Cas général : les parents utiliseront la messagerie intégrée à leur compte *ÉcoleDirecte*.

Cas particulier : pour une sortie anticipée ou exceptionnelle (y compris sur le temps de midi) un mot sera porté sur le carnet de correspondance à faire viser par le bureau de la vie scolaire.

IMPORTANT : Pour toute question d'ordre pédagogique, seul le professeur concerné sera compétent pour traiter cette dernière.

Enfin, les parents qui souhaitent communiquer avec la direction utiliseront l'adresse électronique du secrétariat.

→ Dans le sens établissement → famille :

Correspondance individuelle :

L'établissement privilégiera la messagerie d'*ÉcoleDirecte* *. Il n'est pas exclu, cependant, qu'occasionnellement le carnet de correspondance soit utilisé par un enseignant.

Correspondance de groupe :

Toute correspondance de groupe (notes d'information... **) sera prioritairement traitée par le biais d'*EcoleDirecte* ; il est donc important que les parents puissent se connecter régulièrement à leur compte. Un courriel sur leur boîte mél préviendra les parents de l'arrivée d'un nouveau message sur leur compte.

Note. Les familles qui ont un compte *ÉcoleDirecte*, garderont ce dernier pendant toute la scolarité de leur enfant dans l'établissement, avec les mêmes identifiants d'une année sur l'autre.

* Le support papier sera utilisé pour les familles qui n'ont pas accès à internet. Merci à ces dernières de se manifester auprès du secrétariat dès la rentrée.

** Les notes d'information utilisant un coupon-réponse détachable à retourner à l'établissement, seront doublées d'une version papier qui pourra être retirée au secrétariat.

RETARDS ET ABSENCES

IMPORTANT :

En cas de léger retard en cours, les parents porteront, sur le papillon prévu à cet effet dans le carnet de correspondance de l'élève, un mot justifiant ce retard. Ce papillon devra obligatoirement être visé par le responsable de la vie scolaire avant d'intégrer la classe.

En cas de retard plus conséquent ou d'absence, les parents utiliseront la messagerie intégrée à leur compte *ÉcoleDirecte* afin de prévenir l'établissement, et ce, **avant 08.30**. Le papillon prévu à cet effet sur le carnet de correspondance devra être présenté au responsable de la vie scolaire le jour même du retour de l'élève dans l'établissement, avant le début des cours.

Dans les deux cas, aucun élève ne sera accepté en cours si le carnet de correspondance n'est pas visé par le service de la vie scolaire.

HORAIRES DU SECRÉTARIAT / VIE SCOLAIRE / SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

→ Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 08:00 à 12:00 – 13:45 à 17:15.

Il est fermé le mercredi après-midi.

→ Le service de vie scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 07:45 à 12:00 – 13:25 à 16:50.

Il est fermé le mercredi après-midi.

→ Le service de la comptabilité est ouvert comme suit :

- le lundi et mardi de 08:00 à 12:00 – 13:45 à 17:30.
- le mercredi et jeudi de 08:00 à 12:00 – 13:45 à 17:00.
- le vendredi de 08:00 à 12:30.

RAPPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONES PORTABLES

Conformément aux nouvelles directives du Ministère de l'Éducation national et au règlement intérieur de l'établissement, les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs numériques ou tout autre appareil électronique n'ayant pas de rapport avec l'enseignement, ainsi que les objets dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et à tout moment de la journée.

Rappel : les parents se sont engagés à ne pas déroger à cette disposition dans le contrat de scolarisation qu'ils ont signé [Engagement de l'élève et de la famille].

Tout objet n'ayant aucun lien avec les apprentissages sera confisqué et confié à la direction. Dans ce cas, les parents ne seront prévenus que si l'objet présente un caractère dangereux pour l'enfant ou pour autrui.